

PROJET DE DELIBERATION

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Le Maire/Président expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue le calcul des allocations chômage et des indemnités de licenciement pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune ou l'établissement de et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal / le Conseil d'Administration / le Comité Syndical :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- *d'autoriser Monsieur/Madame le Maire/Président, à signer la convention relative à l'adhésion au service chômage du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.*